

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fraude VTC : la loi est votée. Maintenant, il faut l'appliquer.

Montrouge, le 13 mai 2026

Le Parlement a adopté définitivement la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales. Pour la première fois, le secteur VTC fait explicitement l'objet d'un renforcement des contrôles et des sanctions.

Pour la CFTC Taxis, cette évolution intervient tardivement. Pendant plus de dix ans, les taxis ont subi les conséquences d'une dérégulation progressive du secteur du transport particulier de personnes, dans un contexte où les pouvoirs publics ont laissé se multiplier les contournements de la loi sans réponse suffisamment ferme ni rapide.

Il aura fallu un contexte économique historiquement défavorable, et une dégradation majeure des finances publiques pour que l'État décide enfin de traiter sérieusement des mécanismes dénoncés depuis des années par les taxis.

Le taxi survit depuis des années entre le marteau et l'enclume d'une concurrence déloyale : le marteau d'une maraude électronique pourtant interdite par la loi ; et l'enclume d'une concurrence tarifaire rendue possible par des modèles économiques reposant sur une compression excessive des coûts sociaux, fiscaux et réglementaires.

Plus de dix années de dérégulation et de contournements

Depuis l'arrivée des plateformes, le secteur VTC s'est développé dans une zone de forte ambiguïté réglementaire et de franchissements répétés de la loi.



Le secteur a connu successivement :

- UberPop ;
- Heetch dans ses premières versions ;
- le détournement massif du statut LOTI ;
- les systèmes de rattachement et de prêt de comptes ;
- la géolocalisation permanente des VTC avant réservation appuyant la maraude électronique ;
- l'attribution de courses par les plateformes en dehors des zones de rattachement ;
- des mécanismes de fixation tarifaire totalement déconnectés des coûts réels d'exploitation.

Pendant des années, ces pratiques ont été dénoncées par les taxis, souvent avant même qu'elles ne soient reconnues par les juridictions ou traitées politiquement.

La Cour de justice de l'Union européenne a pourtant rappelé dès 2017 qu'Uber relevait bien d'une activité de transport. La Cour de cassation a ensuite confirmé l'existence d'un lien de contrôle incompatible avec un simple rôle d'intermédiaire technique. Plus récemment encore, plusieurs décisions sont venues rappeler que certaines formes de visibilité numérique permanente des chauffeurs pouvaient s'apparenter à de la maraude électronique interdite.

Pour la CFTC Taxis, ces décisions judiciaires n'ont fait que confirmer une réalité vécue quotidiennement sur le terrain par et au détriment des chauffeurs de taxi.

Du LOTI au rattachement : des contournements permanents

Avant la loi Grandguillaume de 2016, les plateformes avaient massivement recours au statut LOTI afin de contourner les obligations applicables aux VTC. Ce système a profondément déséquilibré le marché pendant plusieurs années.

Lorsque cette faille a été partiellement refermée, d'autres mécanismes sont immédiatement apparus, notamment les systèmes de rattachement et de gestion de flotte.

Dans ces organisations, certains chauffeurs exploitent l'inscription VTC d'un tiers, parfois accompagnée de la mise à disposition du véhicule, de l'accès aux plateformes ou de solutions administratives « clés en main ».



Ces pratiques ont contribué à fragiliser davantage les conditions économiques du secteur et à alimenter une baisse artificielle des prix face aux taxis, **dont les tarifs restent, eux, encadrés par l'État.**

Pour la CFTC Taxis, cette situation a créé une concurrence profondément déséquilibrée entre des professionnels soumis à des obligations réglementaires strictes et d'autres acteurs bénéficiant de modèles économiques beaucoup moins encadrés.

Ce que prévoit la loi du 11 mai 2026

La loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales marque un tournant politique important... si toutefois elle est réellement appliquée.

Le texte prévoit notamment :

- **l'interdiction explicite du prêt d'inscription VTC ;**
- **un renforcement du devoir de vigilance des plateformes ;**
- **l'aggravation des sanctions liées au travail dissimulé ;**
- **de nouveaux moyens d'enquête pour les administrations compétentes ;**
- **un durcissement des sanctions en matière de fraude organisée aux finances publiques.**

Pour la CFTC Taxis, ces mesures vont dans le bon sens. Elles traduisent enfin une volonté de reprendre le contrôle sur un secteur qui a longtemps bénéficié d'un vide réglementaire et d'une forme de tolérance politique.

Encore faut-il que ces mesures soient réellement appliquées et ne finissent pas, faute de moyens de contrôle suffisants, dans le même tiroir que l'interdiction de la maraude électronique.

Une loi nécessaire, mais insuffisante sans contrôles

La CFTC Taxis rappelle qu'une loi sans contrôles effectifs reste une déclaration d'intention.

Or, les difficultés structurelles du secteur demeurent :

- **des tarifs incompatibles avec les coûts réels d'exploitation ;**
- **une dépendance économique très forte vis-à-vis des plateformes ;**
- **des systèmes de fixation tarifaire qui maintiennent les chauffeurs sous perfusion économique, sous le seuil de rentabilité ;**



www.cftc.taxi
contact@cftc.taxi



CFTC Taxis
29 Av. Henri Ginoux, 92120 Montrouge



- des amplitudes horaires toujours plus importantes imposées indirectement par la pression économique ;
- une fatigue chronique des chauffeurs qui pose désormais une véritable question de sécurité pour les passagers et l'ensemble des usagers de la route ;
- des pratiques de géolocalisation et d'orientation algorithmique toujours contestées.

Dans de nombreux cas, les chauffeurs sont poussés à travailler toujours davantage pour maintenir un revenu minimal, parfois au détriment du repos et des conditions élémentaires de sécurité.

Pour notre organisation, cette situation exerce une pression directe sur les taxis, soumis à des obligations réglementaires, fiscales et administratives beaucoup plus strictes, tout en étant placés en concurrence frontale avec des acteurs bénéficiant de modèles économiques largement moins encadrés.

Pour la CFTC Taxis, la loi du 11 mai 2026 ne pourra constituer un véritable tournant qu'à une seule condition : **qu'elle soit appliquée avec la même fermeté pour tous les acteurs du secteur.**

Les taxis n'attendent plus des annonces. Ils attendent des contrôles, des sanctions effectives et des règles enfin respectées.

CFTC Taxis



www.cftc.taxi
contact@cftc.taxi



CFTC Taxis
29 Av. Henri Ginoux, 92120 Montrouge

